

Les subventions prévention – Vos questions / Nos réponses

Quels sont les délais de traitement de ma demande ?

Nos services répondent sous deux mois maximum à votre demande de réservation. A partir de la date de recevabilité, vous avez 6 mois maximum (ou jusqu'à la date de fin de l'aide) pour transmettre les justificatifs de paiement. A réception de ceux-ci, nos services vous versent la subvention dans un délai de 3 mois.

ATTENTION : en cas de pièce non conforme ou manquante, ce délai est susceptible d'être allongé.

Quelles sont les mentions à porter sur les factures ?

Vos factures doivent impérativement porter la mention « acquittée » ou « payée », la date et le mode de règlement. Vous pouvez certifier vous-même l'acquittement de vos factures. Il n'est pas nécessaire de le demander à votre fournisseur.

ATTENTION : d'autres mentions peuvent être exigées sur les factures : formation à l'utilisation, conformité au cahier des charges... Lisez attentivement les conditions de l'aide.

Dois-j attendre votre accord avant de commander mon matériel ?

Il est fortement recommandé de passer par l'étape réservation et d'attendre notre mail de recevabilité avant de passer votre commande. Vous êtes ainsi sûrs que votre équipement est bien finançable et que la subvention vous est bien réservée.

ATTENTION : vous devez aller au bout de votre démarche et engager votre commande dans les deux mois et fournir les documents pour le paiement dans les 6 mois suivant la recevabilité. Dans le cas contraire votre demande peut être clôturée sans préavis et la subvention réaffectée à d'autres entreprises.

Pourquoi dois-je passer par mon compte AT/MP pour déposer ma demande ?

Le dépôt de votre demande via votre compte AT/MP vous garantit la bonne réception de votre demande, un traitement plus rapide par nos services, un suivi des différentes étapes, des échanges avec nos services.

LE SAVIEZ-VOUS ? : toutes les adresses mail que vous avez renseignées dans votre formulaire de demande sont destinataires des messages envoyés par nos services. N'hésitez pas à y mettre l'adresse de votre comptable ou de votre service de santé au travail si vous souhaitez qu'ils soient tenus au courant de l'évolution de votre demande

Ma demande a évolué après ma réservation, que se passe-t-il dans ce cas ?

Plusieurs cas possibles :

- Le fournisseur ou le prix a changé mais le matériel reste identique (type et caractéristiques identiques). La subvention vous sera versée sur la base de la facture présentée. **ATTENTION** : la subvention évoluera à la baisse en cas de baisse de prix mais jamais à la hausse en cas de facture plus élevée
- Le matériel a changé : votre demande sera clôturée et vous pourrez être invité à redéposer une demande avec ce nouveau matériel sous réserve des disponibilités budgétaires
- Vous ne commandez qu'une partie des équipements réservés : la réservation budgétaire est effectuée sur la base de votre demande et nécessite que vous alliez au bout de votre demande. Si vous ne commandez pas l'intégralité des équipements réservés, nos services ne procéderont pas à un versement partiel et clôtureront votre demande. Vous pourrez être invité à redéposer une demande pour le matériel commandé sous réserve des disponibilités budgétaires.

Puis-je cumuler plusieurs aides financières ?

Vous pouvez sur une période déterminée (2018-2022) cumuler jusqu'à 3 dispositifs d'aide : par exemple 1 TMSPros diagnostic, 1 TMSPros action, 1 Métiers de Bouche. Pour chaque dispositif vous pouvez faire plusieurs demandes successives (mais non simultanées), le cumul des subventions ne pouvant dépasser 25 000 € par dispositif.

ATTENTION : pour TMSpros Actions, chaque demande doit s'accompagner d'un nouveau diagnostic spécifique.